

**RAFFORT  
DU COMITÉ SPÉCIAL  
DE L'OCÉAN INDIEN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUINZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
SUPPLÉMENT N° 5 (A/S-15/5)**



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT  
DU COMITÉ SPÉCIAL  
DE L'OcéAN INDIEN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : QUINZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
SUPPLÉMENT N° 5 (A/S-15/5)



**NATIONS UNIES**

New York, 1988

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 14	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL .....	15 - 41	5
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	42 - 47	10

## I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 42/43 en date du 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de l'océan Indien de lui présenter, lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport sur ses travaux. Le présent rapport a été établi comme suite à cette résolution.

2. La question intitulée "Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de Sri Lanka à laquelle s'est jointe par la suite la République-Unie de Tanzanie. L'Assemblée, à cette même session, a adopté la résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971 dans laquelle elle déclarait solennellement que l'océan Indien, à l'intérieur de limites à déterminer, ainsi que l'espace aérien susjacent et le fond des mers sous-jacent, était désigné à jamais comme une zone de paix. L'Assemblée générale demandait également aux grandes puissances, conformément à la Déclaration, d'entrer en consultation avec les Etats du littoral de l'océan Indien en vue d'arrêter le processus d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien et d'éliminer de la zone toutes les bases, installations militaires, armes nucléaires et armes de destruction massive et toute manifestation de la rivalité des grandes puissances et demandait aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien d'entrer en consultation en vue d'appliquer la Déclaration et de prendre les mesures voulues afin que : a) les navires de guerre et les avions militaires ne puissent pas utiliser l'océan Indien à des fins de menace ou d'emploi de la force contre un Etat quelconque du littoral ou de l'arrière-pays; b) sous réserve de ce qui précède ainsi que des normes et principes du droit international, le droit de tous les pays d'utiliser librement et sans entrave la zone ne soit pas affecté; et c) des dispositions soient prises pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu sur la question.

3. Par sa résolution 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial de l'océan Indien composé de 15 membres au maximum 1/. A la vingt-neuvième session de l'Assemblée, le nombre des membres du Comité a été porté à 18 2/ (résolution 3259 (XXIX), du 9 décembre 1974). A la trente-deuxième session, la composition du Comité a été de nouveau élargie et le nombre de ses membres porté à 23 3/ (résolution 32/86 du 12 décembre 1977). A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité par l'adjonction de nouveaux membres 4/, qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée sur la recommandation du Comité (résolution 34/80 B du 11 décembre 1979). Entre 1981 et 1987, le Président de l'Assemblée générale a nommé trois autres Etats Membres comme membres supplémentaires du Comité spécial 5/. A l'heure actuelle, le Comité se compose des 49 Etats membres ci-après :

Allemagne, République fédérale d'	Ethiopie
Australie	France
Bangladesh	Grèce
Bulgarie	Inde
Canada	Indonésie
Chine	Iran (République islamique d')
Djibouti	Iraq
Egypte	Italie
Emirats arabes unis	Japon
Etats-Unis d'Amérique	Kenya

Libéria  
Madagascar  
Malaisie  
Maldives  
Maurice  
Mozambique  
Norvège  
Oman  
Ouganda  
Pakistan  
Panama  
Pays-Bas  
Pologne  
République démocratique allemande  
République-Unie de Tanzanie

Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Seychelles  
Singapour  
Somalie  
Soudan  
Sri Lanka  
Thaïlande  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yémen  
Yémen démocratique  
Yougoslavie  
Zambie  
Zimbabwe

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/80 B, la Suède continue de participer aux réunions du Comité spécial en tant qu'observateur.

4. Le Bureau du Comité spécial se composait à l'origine d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. A sa 53e séance, le 25 septembre 1978, le Comité a décidé d'élargir la composition du Bureau en élisant un vice-président supplémentaire, choisi parmi les membres du Groupe des Etats d'Afrique. Pour refléter la nouvelle composition du Comité, ce dernier a décidé, à sa 103e séance, le 25 juillet 1980, d'élargir son bureau par l'adjonction de deux nouveaux vice-présidents.

5. De 1982 à 1987, les membres élus suivants ont fait partie du Bureau du Comité spécial.

Présidents : M. Ignatius Benedict Fonseka (Sri Lanka) [1981-1983]  
M. S. W. Arthur de Silva (Sri Lanka) [1984]  
M. Nissanka Wijewardane (Sri Lanka) [1984-1988]

Vice-Présidents : Mme Susan Boyd (Australie) [1982-1984]  
M. John Okely (Australie) [1985-1988]  
M. Siegfried Kahn (République démocratique allemande)  
[1980-1984]  
M. Wilhelm Grundmann (République démocratique allemande)  
[1984- ]  
M. Izhar Ibrahim (Indonésie) [1982-1984]  
M. Samsi Abdullah (Indonésie) [1985-1987]  
M. José Carlos Lobo (Mozambique) [1981-1983]  
M. Daniel Assa Nhaguilungwana (Mozambique) [1983]  
M. Manuel dos Santos (Mozambique) [1984- ]

Rapporteurs : M. Henri Rasolondraibe (Madagascar) [1977-1983]  
M. André Tahindro (Madagascar) [1983-1985]  
M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar) [1986- ]

6. A sa 323e séance, le 11 avril 1988, le Comité spécial a élu le bureau ci-après :

Président : M. Daya Perera (Sri Lanka) [1988- ]

Vice-Présidents : Mme Jill Courtney (Australie) [1988- ]  
M. Wilhelm Grundmann (République démocratique allemande)  
[1984- ]  
M. Manuel dos Santos (Mozambique) [1984- ]

Rapporteur : M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar) [1986- ]

7. M. Shunichiro Yoshida et M. Vladimir Kulyushin, spécialistes des questions politiques du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, ont assumé respectivement les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint du Comité spécial. M. Sohrab Kheradi, Administrateur général au Département des affaires de désarmement, a assumé les fonctions de conseiller principal du personnel du Comité. M. Kheradi avait également occupé le poste de secrétaire du Comité spécial de 1977 à 1987.

8. Dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement 6/, le Comité spécial avait donné des informations sur ses travaux de 1972 à 1981. Le présent rapport portera donc sur les travaux accomplis par le Comité de 1982 à 1987.

9. Par sa résolution 37/96 du 13 décembre 1982, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial et de l'échange de vues qui avait eu lieu au Comité, a regretté que le Comité spécial ne soit pas parvenu à un consensus sur le choix définitif de la date de convocation, en 1983, de la Conférence sur l'océan Indien et a pris note des vues exprimées quant à la nécessité de convoquer la conférence au cours du premier semestre de 1984. En application de sa décision de convoquer la conférence sur l'océan Indien à Colombo, estimant qu'il s'agissait là d'une mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, et compte tenu de la situation sur le plan politique et sur le plan de la sécurité dans la région de l'océan Indien, l'Assemblée générale a insisté sur sa décision de prier le Comité spécial de poursuivre ses efforts en vue d'assurer l'harmonisation nécessaire des positions sur les questions restant à régler en ce qui concernait la convocation de la conférence. Elle a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux concernant l'harmonisation nécessaire des positions sur les questions pertinentes et de n'épargner aucun effort pour exécuter les travaux qu'exigeait la préparation de la conférence, y compris l'examen de sa convocation avant la fin du premier semestre de 1984. Elle a également prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la question de la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas membres du Comité, en vue de résoudre cette question aussi rapidement que possible.

10. Au paragraphe 5 de sa résolution 38/185 en date du 20 décembre 1983, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de faire des efforts énergiques en 1984 afin d'achever les travaux préparatoires relatifs à la conférence sur l'océan Indien, compte tenu de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, en vue de pouvoir ouvrir la conférence à Colombo dans le courant du premier semestre de 1985, étant entendu que ces travaux porteraient sur les questions d'organisation, notamment l'ordre du jour provisoire de la conférence,

son règlement intérieur, la documentation et l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix, ainsi que sur les questions de fond. L'Assemblée a également prié le Comité spécial de déployer en même temps des efforts résolus en 1984 afin d'assurer l'harmonisation nécessaire de vues sur les questions pertinentes en suspens et d'intensifier ses travaux en vue de s'acquitter de son mandat.

11. Prenant acte des progrès faits par le Comité spécial en 1984, l'Assemblée générale, dans sa résolution 39/149, en date du 17 décembre 1984, a prié le Comité spécial d'achever les travaux préparatoires relatifs à la conférence sur l'océan Indien, en 1985, afin que la conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo dès que possible dans le courant du premier semestre de 1986, à une date que le Comité fixerait en consultation avec le pays hôte. Elle a décidé que ces travaux préparatoires porteraient sur les questions d'organisation et sur les questions de fond, y compris l'ordre du jour provisoire de la conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la conférence. Elle a prié le Comité spécial de s'efforcer en même temps d'assurer l'harmonisation nécessaire des vues sur des questions pertinentes en suspens et prié le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la conférence.

12. Par sa résolution 40/153 du 16 décembre 1985, l'Assemblée générale, notant que le Comité spécial n'avait pas pu achever en 1985 les travaux préparatoires de la conférence sur l'océan Indien, a exhorté le Comité à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination; elle a prié le Comité spécial d'achever en 1986 les travaux préparatoires de la conférence sur l'océan Indien, en tenant compte de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, afin que la conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1988 - que le Comité fixerait en consultation avec le pays hôte. Elle a souligné que la conférence qu'elle avait demandée dans sa résolution 34/80 B et dans des résolutions ultérieures de même que la création et le maintien d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessitaient la participation et la coopération pleines et actives de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, des principales puissances maritimes et des Etats du littoral et de l'arrière-pays.

13. Par sa résolution 41/87 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale, prenant acte des débats qui avaient eu lieu sur des questions de fond au sein du Groupe de travail créé conformément à la décision du Comité spécial en date du 11 juillet 1985, a insisté sur sa décision de convoquer la conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971. Elle a noté en outre que le Comité spécial n'avait pas pu, au cours des quatre semaines durant lesquelles il s'était réuni en 1986, achever les travaux préparatoires de la conférence sur l'océan Indien et exhorté le Comité à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination, et l'a prié d'achever en 1987 les travaux préparatoires de la conférence sur l'océan Indien, en tenant compte de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, afin que la conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1988 - que le Comité fixerait en consultation avec le pays hôte, étant bien entendu que si les travaux préparatoires n'étaient pas achevés en 1987, on examinerait sérieusement les moyens d'organiser



plus efficacement les travaux du Comité spécial afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat. L'Assemblée a prié le Comité spécial de tenir en 1987 deux sessions préparatoires de deux semaines chacune, pour achever les travaux préparatoires.

14. Par sa résolution 42/43 du 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial et l'a prié de tenir en 1988 trois sessions préparatoires, d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo selon ce que déciderait le Comité spécial à sa première session de 1988. Elle a également prié le Comité, au cas où les travaux préparatoires ne seraient pas terminés à temps pour permettre la convocation de la Conférence en 1988, d'achever ces travaux pendant ses sessions suivantes afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée - et au plus tard en 1990 - en consultation avec le pays hôte. L'Assemblée a noté que le Comité spécial accorderait, lors de ses sessions préparatoires de 1988, une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat.

## II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

15. Depuis sa création par la résolution 2992 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial de l'océan Indien s'est réuni tous les ans au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner les divers aspects de l'application de la résolution 2832 (XXVI) qui contient la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

16. Conformément à la résolution 36/90 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1981, le Comité spécial a tenu 30 séances officielles et un certain nombre de séances officieuses en 1982. A sa 173e séance le 4 mars 1982, le Comité a adopté son ordre du jour pour 1982, étant entendu, comme l'avait précisé le Président à la séance précédente, que les questions de fond seraient examinées avant les questions d'organisation, et que tout le temps nécessaire leur serait consacré sans que les questions de fond soient pour autant négligées.

17. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a procédé à un échange de vues sur l'application de la résolution 36/90. D'une part, les discussions ont abouti au sentiment très net que le Comité devait commencer immédiatement les préparatifs concrets de la Conférence et déployer tous ses efforts pour achever ces préparatifs à temps pour que la Conférence puisse avoir lieu au cours du premier semestre de 1983 au plus tard, en tant qu'étape nécessaire de l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix qui avait été adoptée en 1971. D'autre part, certaines délégations ont souligné que l'absence de progrès réel vers l'harmonisation des opinions et le climat qui régnait dans la région dans le domaine politique et dans celui de la sécurité ne militaient pas, à ce stade, en faveur de la convocation de la conférence.

18. Trois documents de travail ont été présentés lors des séances tenues par le Comité en 1982 : le 9 mars 1982, la délégation de la République démocratique allemande a présenté en son nom propre et au nom de la délégation bulgare un document de travail intitulé "Proposition relative à l'organisation et à la procédure de la Conférence sur l'océan Indien" (A/AC.159/L.43). Le 25 mai 1982, la délégation australienne, en son nom propre et au nom des délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de l'Allemagne, République fédérale d' et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un document de travail intitulé "Proposition

concernant un ensemble de principes relatifs à l'océan Indien en tant que zone de paix" (A/AC.159/L.44). Enfin, le 20 août 1982, le représentant de la République démocratique allemande a présenté un document de travail intitulé "Document de travail sur la participation aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien d'Etats non membres du Comité" (A/AC.159/L.48).

19. En application de la résolution 37/96 de l'Assemblée générale, le Comité a tenu, en 1983, trois sessions d'une durée de deux semaines chacune ainsi que 32 séances officielles et un certain nombre de réunions officieuses. A la suite de l'adoption de l'ordre du jour à sa 203e séance, tenue le 4 février 1983, le Président a annoncé que, conformément à l'accord auquel le Comité était parvenu, la déclaration ci-après devait être considérée comme faisant partie intégrante de l'ordre du jour lui-même :

"Après un débat général, le Comité spécial de l'océan Indien tiendra les réunions officielles et officieuses qu'il jugera utiles en vue de mener à bien les travaux préparatoires à la Conférence, sur les questions de fond et d'organisation. Les questions de fond liées à la zone de paix, compte tenu des aspects mentionnés dans la liste officieuse de sujets qui figure au paragraphe 21 du document A/35/29, seront abordées avant l'examen des questions d'organisation et suffisamment de temps leur sera consacré sans préjudice d'un examen approprié des questions d'organisation. Conformément à ses méthodes de travail habituelles, le Comité examinera tous les documents qui lui seront soumis par ses membres."

20. Au cours des séances qu'il a tenues entre le 4 février et le 22 juillet 1983, le Comité a été saisi de trois documents de travail. Ainsi, le 8 février, la délégation de la République démocratique allemande a présenté, en son nom propre et au nom de la délégation bulgare, un document de travail intitulé "Proposition relative à l'organisation de la deuxième phase de la Conférence sur l'océan Indien (mémoire explicatif du document de travail A/AC.159/L.43)" (A/AC.159/L.53). Le 13 avril 1983, le représentant de l'Egypte a présenté un document de travail intitulé "Ensemble de garanties visant à régir les pratiques du Comité spécial de l'océan Indien et le déroulement de ses travaux" (A/AC.159/L.54). Enfin, le 22 juillet 1983, la délégation australienne, en son nom propre et au nom de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, a présenté un document de travail intitulé "Conseil de l'ANZUS - texte du communiqué adopté à Washington le 19 juillet 1983 par les Etats parties au Pacte de l'Anzus : Australie, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis d'Amérique" (A/AC.159/L.58).

21. A sa 217e séance, le 20 avril 1983, le Comité a décidé de demander au Secrétariat d'établir un nouveau document contenant les vues des Etats membres sur les sujets inscrits sur la liste officieuse figurant au paragraphe 21 du document A/35/29 que les Etats membres soumettraient au Secrétariat en réponse à la lettre que leur enverrait le Président du Comité à ce sujet. Le Secrétariat classerait les réponses reçues sous les rubriques appropriées. Par la suite, le 29 avril 1983, le Président a envoyé une lettre aux membres du Comité leur demandant de présenter leurs vues sur les aspects pertinents mentionnés ci-dessus. Les vues des Etats membres ont été groupées dans un document d'information intitulé "Opinions exprimées par les Etats membres du Comité spécial de l'océan Indien à propos des sujets figurant sur la liste officieuse mentionnée au paragraphe 21 du rapport que le Comité a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session" (A/AC.155/L.55 et Add.1 à 5).

22. Le Secrétariat a également été prié de mettre à jour le document d'information intitulé "Résolutions, déclarations et communiqués finals relatifs à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (A/AC.159/L.17). Il a été convenu qu'en établissant cette mise à jour, le Secrétariat suivrait les principes qu'il avait appliqués pour élaborer le document lui-même. Le Comité a décidé de prier le Président de poursuivre ses consultations sur le contenu final du document, conformément à la décision du Comité sur la question.

23. Au cours des débats au titre du point 4 de l'ordre du jour, certaines délégations ont été d'avis qu'en raison de la détérioration continue de la situation, tant sur le plan politique que sur celui de la sécurité, dans la région de l'océan Indien, une convocation prochaine de la Conférence était impérative et que la création à bref délai de la zone de paix prévue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, contribuerait notamment à renforcer la sécurité des Etats de la zone et la paix et la sécurité internationales en général. D'autres délégations ont soutenu néanmoins que tant qu'on ne serait pas parvenu, comme c'était indispensable, à harmoniser les positions sur les questions en suspens et qu'on ne serait pas plus près de s'entendre sur la portée et la nature d'une zone de paix et sur la contribution que la Conférence apporterait à sa création, il était prématuré de fixer les dates de la tenue de la Conférence et que la situation dans la région, sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, rendait peu vraisemblable l'heureuse issue d'une telle conférence.

24. A la 224e séance, le 15 juillet 1983, le Président, au nom de son gouvernement, a informé le Comité spécial que Sri Lanka était prêt à accueillir la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, du 4 au 22 juin 1984. Le Comité n'est cependant pas parvenu à un consensus quant à la date définitive de convocation, en 1984, de la Conférence.

25. En 1984, le Comité spécial a tenu trois sessions et a poursuivi les travaux préparatoires d'organisation et de fond relatifs à la Conférence sur l'océan Indien. Il a décidé de se réunir en séances officielles et en séances officieuses et de partager également son temps entre les travaux portant sur les questions d'organisation et les questions de fond relatives à la zone de paix. Pour l'examen des questions de fond, le Comité a décidé de tenir compte notamment de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région ainsi que des caractéristiques de la zone, telles qu'elles étaient décrites dans les documents dont il était saisi. Il examinerait également tous les autres documents dont il serait saisi.

26. Le 23 mars 1984, le représentant de Sri Lanka, au nom des Etats membres du Comité spécial appartenant au Mouvement des pays non alignés, a présenté un document intitulé "Projet de schéma d'ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien" (A/AC.159/L.60). Le Comité a par la suite décidé de prier le Secrétariat de préparer un projet de règlement intérieur pour la Conférence. Ce projet, intitulé "Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien", figure dans le document A/AC.159/L.61.

27. A sa 248e séance, le 12 juillet 1984, le Comité est convenu d'accepter la formulation suivante présentée par le Président au sujet du processus de prise de décision au sein du Comité spécial :

"Le Comité spécial de l'océan Indien a récemment examiné la façon dont il procède en matière de prise de décision.

Il ressort des consultations menées par le Président avec les délégations et groupes de délégations au Comité que les délégations s'accordent généralement à reconnaître qu'il est important et souhaitable d'assurer aux décisions affectant l'océan Indien l'adhésion la plus large possible. L'interprétation du Président est que le Comité s'en tiendra à ses méthodes de travail normales et que toutes les délégations sont d'accord pour que les décisions concernant les questions affectant l'océan Indien soient prises par consensus, par quoi il faut entendre qu'aucune délégation n'objecte formellement à ce qu'une décision soit prise."

La formulation présentée par le Président quant à la méthode de prise de décision était destinée à guider les travaux du Comité et s'appliquait aux décisions affectant l'océan Indien. De toute évidence, elle ne visait pas à créer un précédent pour d'autres discussions et négociations.

28. En application de la résolution 39/149 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a tenu trois sessions en 1985, soit 30 séances officielles et un certain nombre de réunions officieuses. Tout comme l'année précédente, le Comité a décidé de partager également son temps entre les travaux préparatoires d'organisation et les questions de fond relatives à la Conférence sur l'océan Indien.

29. A la demande du Comité, le Secrétariat a établi deux documents de séance intitulés respectivement "Amendements, révisions et observations relatifs au document A/AC.159/L.60" et "Amendements, révisions et observations relatifs au document A/AC.159/L.61".

30. Au cours de sa deuxième session du 28 mars au 4 avril 1985, le Comité spécial, réuni en séance officieuse, a achevé la deuxième lecture du projet de règlement intérieur et examiné les amendements présentés oralement et par écrit par les membres. Il a également identifié des articles appelant un examen plus approfondi. En ce qui concernait la participation à la Conférence de Colombo, certains membres ont été d'avis qu'elle devrait être universelle. D'autres délégations ont estimé que l'on ne pouvait traiter ces questions isolément et qu'il faudrait les résoudre à un stade ultérieur. De plus, les membres du Comité se sont largement accordés à appuyer la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les questions de fond. Certaines délégations ont été d'avis que ce groupe de travail devrait examiner les questions de fond, puis passer à l'élaboration d'un projet de document final pour la Conférence de Colombo. D'autres ont estimé que, s'il était fort possible que beaucoup des questions qu'un tel groupe de travail examinerait figurent dans un projet de document final, à établir au moment voulu, la décision de rédiger ce document devrait être prise par le Comité spécial lui-même une fois que le groupe de travail aurait terminé ses travaux. A sa 288<sup>e</sup> séance, le 11 juillet 1985, le Comité spécial a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée.

31. Au cours des débats en 1985, des divergences de vues subsistaient quant à la question des circonstances qui permettraient d'assurer le succès de la Conférence. Certaines délégations estimaient qu'il faudrait effectuer rapidement les travaux préparatoires visés au paragraphe 5 de la résolution 39/149 en vue de faciliter l'ouverture de la Conférence, conformément au paragraphe 4 de ladite résolution. Elles ont souligné que la détérioration de la situation dans la région était la

raison même qui rendait urgente la convocation de la Conférence. D'autres délégations considéraient qu'il était nécessaire, avant de convoquer une conférence, de concevoir plus clairement certaines autres questions de fond telles que la portée, la définition et la signification de la zone de paix. Ces délégations estimaient en outre qu'une amélioration du climat politique et celui de la sécurité dans la région était essentielle pour le succès de la Conférence.

32. Le Comité spécial a tenu 13 séances officielles et un certain nombre de réunions officieuses au cours de ses deux sessions de 1986. A sa 294<sup>e</sup> séance, le 25 mars 1986, il a été décidé que le Comité, dans ses travaux préparatoires, consacrerait le temps approprié aux questions d'organisation et aux questions de fond. Il a également été décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée qui se réunirait pendant les sessions prévues et qui aurait pour mandat d'identifier, de développer et de faciliter les accords qui pourraient s'établir sur les questions de fond relatives à l'établissement d'une zone de paix, en vue notamment de recommander au Comité spécial les éléments qui pourraient ensuite être pris en considération lors de l'établissement d'un projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Le Comité est convenu que ses propres réunions et celles du Groupe de travail ne se tiendraient pas simultanément. Ce groupe de travail a tenu, en tout, neuf séances au cours des deux sessions de 1986.

33. A une séance du Comité tenue le 14 juillet 1986, le Président du Groupe de travail, M. Nihal Rodrigo (Sri Lanka) a présenté un document officieux, établi sur la base des documents soumis au Comité, intitulé "Eléments à retenir éventuellement lorsqu'on établira un projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 39/149". Certaines délégations considéraient que le document officieux du Président constituait une bonne base de discussion. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'en raison de son importance, il devrait être reproduit en annexe au rapport du Comité spécial. D'autres délégations, tout en rendant hommage au Président pour ses efforts, jugeaient qu'il fallait d'abord examiner des questions plus fondamentales. Elles estimaient en outre qu'étant donné l'importance des autres documents soumis au Comité, le fait d'en choisir un seul à joindre en annexe au rapport du Comité ne se justifierait pas. Toutes les délégations sont convenues que les débats du Groupe de travail devraient être structurés.

34. En 1987, le Comité spécial a tenu deux sessions au cours desquelles il a eu 17 séances officielles et plusieurs réunions officieuses. Il a décidé que son groupe de travail à composition non limitée continuerait de se réunir au cours de la session prévue du Comité et de poursuivre ses travaux conformément au mandat que le Comité lui avait antérieurement assigné. Le Groupe de travail a tenu, en tout, 11 séances au cours des deux sessions.

35. A une séance du Comité tenue le 3 avril 1987, le représentant de Sri Lanka a présenté, au nom des Etats membres du Comité appartenant au Mouvement des pays non alignés, un document de travail intitulé : "Les différentes phases de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien" (A/AC.159/L.74, annexe). Le 26 juin, le représentant de la République démocratique allemande a présenté, au nom d'un groupe d'Etats socialistes membres du Comité spécial, un document de travail intitulé "Mesures propres à accroître la confiance dans l'océan Indien" (A/AC/159/L.75, annexe). Au cours des sessions de 1987, le Groupe de travail à composition limitée a continué de fonctionner conformément au mandat qui lui avait été confié en 1985.

Pour faciliter les travaux du Groupe de travail, le Président a établi un document informel qui contenait une liste de 20 points et le lui a soumis le 30 juin. Toutes les délégations ont reconnu que ce document devrait aider à structurer les délibérations futures du Groupe de travail. Le Groupe de travail a enregistré des progrès au cours des séances qu'il a tenues pendant les sessions du Comité spécial en 1987. Il a été décidé que le Groupe de travail devrait continuer à fonctionner conformément à son mandat.

36. A la 316e séance, le 26 juin 1987, le représentant de Sri Lanka a offert officiellement, au nom de son gouvernement, d'accueillir l'une des sessions du Comité spécial à Colombo en 1988. Certaines délégations ont accueilli favorablement et appuyé cette offre, mais d'autres ont exprimé des réserves quant à la tenue de sessions du Comité spécial ailleurs qu'à New York.

37. La première des trois sessions que le Comité spécial devait tenir en 1988, conformément à la résolution 42/43 de l'Assemblée générale, a eu lieu du 11 au 15 avril 1988. Le Comité a tenu neuf séances officielles et un certain nombre de réunions officieuses.

38. Le Comité spécial a adopté son programme de travail de 1988 à sa 323e séance, le 11 avril 1988. A la même séance, le Président a présenté un texte concernant l'organisation des travaux, qui a été adopté par consensus.

39. Le Comité spécial a consacré les neuf séances officielles de la session (323e à 331e séance) et plusieurs réunions officieuses à l'examen du point 7 de son ordre du jour.

40. A la 323e séance, le 11 avril 1988, le Président a présenté le projet de texte (A/AC.159/L.80) proposé comme introduction et comme section I du rapport que le Comité spécial devait présenter à l'Assemblée générale lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement. A la même séance, le représentant de Sri Lanka, au nom des pays non alignés membres du Comité, a proposé un projet de texte (A/AC.159/L.81) pour la section II de ce même rapport. Le représentant de l'Australie, au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats membres du Comité, a lui aussi présenté, à la 327e séance, le 13 avril 1988, un projet de section II (A/AC.159/L.82) pour le rapport que le Comité présenterait à la session en question.

41. Durant cette première session de 1988, le Comité a pris acte avec satisfaction de l'invitation du Gouvernement sri-lankais, qui a proposé d'accueillir à Colombo la deuxième session préparatoire que le Comité tiendrait en 1988, et il a étudié cette offre. Les délégations ont été nombreuses à considérer que c'était là un élément important dans la voie menant à la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Mais le Président a déclaré, comme cela est consigné dans le compte rendu analytique de la 330e séance, que le Comité ne pouvait décider de tenir sa deuxième session à Colombo en raison de l'objection officielle de l'une des délégations.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

42. Le Comité spécial de l'océan Indien demeure convaincu qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales, de même que l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité

territoriale et le développement pacifique des Etats de la région. Il devrait être plus facile de trouver un terrain d'entente quant à la nature de cette action si l'on encourageait dans les relations internationales les initiatives qui pourraient avoir des conséquences bénéfiques pour la région.

43. Le Comité spécial a rappelé qu'au cours de ses débats et dans ses résolutions sur la question adoptées pendant la période sur laquelle portait le présent rapport (1982-1987), l'Assemblée générale, se déclarant profondément préoccupée par le danger inhérent aux événements graves et lourds de menaces survenus dans la région et la profonde détérioration de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui en était résultée, qui affectaient gravement les Etats du littoral et de l'arrière-pays en particulier, ainsi que la paix et la sécurité internationales, avait réaffirmé l'importance que la communauté internationale attachait à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et à son application.

44. Le Comité spécial a rappelé qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale avait pris note du fait qu'il importait de créer des zones de paix dans diverses régions du monde, dans des conditions appropriées qui devraient être clairement définies et librement arrêtées par les Etats concernés dans la zone, compte tenu des particularités de celle-ci et des principes de la Charte des Nations Unies et en conformité avec le droit international, et déclaré que ces zones pouvaient contribuer à renforcer la sécurité des Etats appartenant à ces zones, ainsi que, d'une manière générale, la paix et la sécurité internationales.

45. Le Comité spécial a rappelé qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale avait considéré la question de l'océan Indien en tant que zone de paix et avait, par sa décision S-12/24 du 10 juillet 1982, approuvé son rapport.

46. Le Comité spécial a rappelé que, durant ses sessions de 1987, il avait, grâce aux efforts de son groupe de travail, progressé dans l'accomplissement de son mandat et notamment dans les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien demandée dans les résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée générale sur sa recommandation et qu'à sa quarante-deuxième session, celle-ci, dans sa résolution 42/43, l'avait prié d'achever les tâches préparatoires et avait pris note du fait qu'il considérerait, lors de ses sessions suivantes, les moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1990. Le Comité a noté que de nombreuses délégations avaient regretté qu'il n'ait pu décider de tenir sa deuxième session à Colombo, comme suggéré au paragraphe 5 de la résolution 42/43.

47. Le Comité spécial demande instamment à l'Assemblée générale lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement de réaffirmer qu'elle appuie sans réserve l'application de la Déclaration sur l'océan Indien. Il prie le Secrétaire général de continuer à lui fournir toutes les facilités nécessaires afin qu'il puisse redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat et achever ses travaux préparatoires en vue de la convocation à Colombo, à une date rapprochée, de la Conférence sur l'océan Indien, comme l'a demandé à maintes reprises l'Assemblée générale, en particulier dans sa résolution 42/43.

## Notes

1/ Les 15 membres étaient les pays suivants : Australie, Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Madagascar, Malaisie, Maurice, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Yémen et Zambie.

2/ Les trois nouveaux membres étaient les pays suivants : Bangladesh, Kenya et Somalie.

3/ Les cinq nouveaux membres étaient les pays suivants : Ethiopie, Grèce, Mozambique, Oman et Yémen démocratique.

4/ Les 22 nouveaux membres étaient les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, Canada, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Libéria, Maldives, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Singapour, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

5/ Les trois membres étaient les pays suivants : Emirats arabes unis (voir A/37/811), Ouganda (voir A/38/838) et Zimbabwe (voir A/41/987).

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Supplément No 5 (A/S-12/5).



---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何 购取 联合国 出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---